

ANNEXE 9B

Pièces justificatives à transmettre à l'appui des bonifications :

- au titre du handicap (800 points),
- au titre du rapprochement de conjoint,
- **au titre de l'autorité parentale conjointe.**

- Les pièces justificatives seront transmises via COLIBRIS pour le 15 avril 2024 à 17h00 au plus tard.



- Pour être prises en compte, ces demandes de bonifications doivent obligatoirement être formulées dans MVT1D.

BONIFICATION DE 800 POINTS

Enseignant en situation de handicap **bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)**

OU son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi,

OU son enfant reconnu en situation de handicap ou malade

Document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification de décision de la MDPH, concernant le conjoint ou l'enfant et tout document que vous jugerez nécessaire à l'étude de votre demande et justifiant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Pour **justifier de l'éloignement** supérieur ou égal à 40 kms : fournir tout document attestant de de la résidence professionnelle du conjoint + dernier bulletin de salaire et document-distancier MAPPY établissant la distance entre **résidence professionnelle de l'enseignant et résidence professionnelle du conjoint** (référence : **trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy entre l'adresse de la RAD de l'agent et l'adresse professionnelle du conjoint**) ;

Situation familiale :

- Agent marié : extrait d'acte de mariage daté de moins de 3 mois
- Agent non marié ayant un enfant à charge en commun : photocopie du livret de famille ; ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ; ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 1^{er} mars 2024. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Agent Pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacs + extrait d'acte de naissance du partenaire daté de moins de 3 mois.
- Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2024 :
- Pour les enfants déjà déclarés dans la base de gestion, pas de justificatif à fournir ;
- Enfant à naître : **l'extrait de naissance pourra être transmis jusqu'au 29 mai 2024 à 12h00**, date de fin de la période de rectification des barèmes.

ANNEXE 9B

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC) :

Enfant à charge (sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté) non déclaré dans la base de gestion : fournir le dernier document d'imposition prouvant qu'il est rattaché au foyer fiscal.

- **Pour justifier de l'éloignement égal ou supérieur à 40 kms**, fournir l'attestation du domicile du conjoint + document – distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence personnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy entre l'adresse de la RAD et l'adresse privée du détenteur de l'APC)

Extrait du livret de famille ou de l'acte de naissance + décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement + toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant.